

QUESTIONS ET RÉPONSES

Particuliers

Entrée en vigueur de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu

En vigueur depuis le 29 janvier 2018, la Loi sur l'immatriculation des armes à feu (RLRQ, chapitre I-0.01) spécifie que toute arme à feu sans restriction présente sur le territoire du Québec doit être immatriculée.

Une « arme à feu sans restriction » est une carabine ou un fusil de chasse qui n'est pas à autorisation restreinte ou prohibé. En d'autres termes, la plupart des « armes d'épaule » sont des armes à feu sans restriction, sauf exception.

Questions	Réponses
Mes armes à feu sont déjà enregistrées dans l'ancien Registre canadien des armes à feu, dois-je encore les immatriculer dans le fichier d'immatriculation?	Oui . Même si vos armes à feu sans restriction étaient enregistrées dans l'ancien Registre canadien des armes à feu de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), ce dernier est aboli depuis par le gouvernement fédéral.
	La Loi sur l'immatriculation des armes à feu est une loi provinciale qui vise à créer un fichier d'immatriculation pour les armes à feu sans restriction au Québec.
	Pour obtenir plus d'information sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction, visitez le site Internet du <u>Service</u> <u>d'immatriculation des armes à feu</u> du Québec ou contactez-le par l'un des moyens suivants :
	• par courriel : <u>info@siaf.gouv.qc.ca</u>
	par téléphone :
	o région de Québec : 418 780-2121
	o région de Montréal : 438 843-9997
	o ailleurs au Québec : 1 888 335-9997 (sans frais)
	 personnes sourdes: 1 800 361-9596 (sans frais) ou malentendantes (ATS)
Mes armes à feu à autorisation restreinte et mes armes à feu prohibées doivent-elles être immatriculées dans le fichier d'immatriculation du Québec?	Non . Ces deux catégories d'armes ne sont pas visées par la Loi sur l'immatriculation des armes à feu.
	Toutefois, les armes à feu à autorisation restreinte et les armes à feu prohibées doivent continuer d'être enregistrées dans le Registre canadien des armes à feu tenu par le directeur de l'enregistrement du Programme canadien des armes à feu de la GRC.
Puisque le registre des armes à feu sans restriction a été aboli au fédéral, ai-je besoin d'être titulaire d'un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu (sans restriction) valide?	Oui . Pour utiliser, entreposer ou acquérir légalement une arme à feu, il faut être titulaire d'un permis de possession et d'acquisition d'armes à feu (PPA) valide.
	Pour effectuer une demande de PPA, peu importe la catégorie d'armes à feu, visitez le site du <u>Programme canadien des armes à feu</u> ou visitez celui du <u>Bureau du contrôleur des armes à feu</u> du Québec.
	Vous pouvez également demander des renseignements :
	• par courriel : <u>permis@surete.qc.ca</u>
	• par téléphone : 1 800 731-4000 (sans frais)

Dernière mise à jour : 2018-02-19 Page 1 de 1